



## Formation continue Expertise en radioprotection

Depuis 2018, toute personne qui travaille avec des rayons ionisants ou qui y est potentiellement soumise est tenue de suivre une formation continue correspondante. Les vétérinaires au bénéfice d'une autorisation d'expert en radioprotection sont tenus de suivre la formation continue tous les cinq ans. Par ailleurs, ils ont également la charge de s'assurer que toutes les personnes dans l'entreprise (vétérinaires et AMV) qui travaillent avec des rayons ionisants satisfont aussi l'obligation de formation continue tous les 5 ans (4 leçons pour les vétérinaires et 8 leçons pour les AMV). Les activités autorisées ne peuvent être exercées que pour autant que l'on puisse apporter la preuve nécessaire de formation et de formation continue afférente.

<b>Public cible</b>	Vétérinaires
<b>Contenu</b>	Rafraîchissement des connaissances de base en radioprotection Nouveautés légales concernant la radiographie dans les cabinets vétérinaires Radiographie numérique Techniques de mise au point Discussions d'images et de cas
<b>Taille du groupe</b>	Max. 80 personnes
<b>Début/durée</b>	2 décembre 2025, 09.00 - 13.00 heures
<b>Lieu du cours</b>	En ligne
<b>Intervenant/e</b>	Nicolas Anne-Archard, DVM MSc, EVBS, ECVDI
<b>Langue d'enseignement</b>	Français
<b>heures de formation</b>	3 HF SVS, ce qui correspond aux 4 leçons (de 45 min) exigées par la loi Obligation de formation continue
<b>Coûts</b>	Membres SVS: CHF 220.- Non-membres SVS: CHF 350.-
<b>Conditions</b>	L'inscription est contraignante. En cas de désistement après la date limite d'inscription, le montant total du cours est dû.
<b>Inscription/information</b>	Madame Sarah Prasse, Formation SVS, <a href="mailto:fortbildung@gstsvs.ch">fortbildung@gstsvs.ch</a> Date limite d'inscription : 25 novembre 2025